

Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !

 <https://www.apst68.fr>



Scannez-moi !



APST68
Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de
prévention

Visite
de
pré-reprise

**VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL DEPUIS PLUS DE 1 MOIS ?
Connaissez-vous la visite de pré-reprise ?**

Effectuée avant la fin de votre arrêt, la visite de pré-reprise vous permettra de reprendre dans les meilleures conditions possibles. Elle est vivement recommandée après un arrêt de travail consécutif de 3 mois.



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-10

La visite de préreprise



Qui est concerné ?

Tout salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident, lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés pour reprendre son poste, soit temporairement, soit définitivement.

Pourquoi la demander ?

Cette visite a pour but :

- Permettre au médecin du travail de prendre connaissance des éléments médicaux à l'origine de l'arrêt prolongé.
- Evaluer les difficultés du salarié avant sa reprise effective du travail afin de définir les préconisations nécessaires au maintien de son emploi.
- Aussi, avec l'autorisation du salarié, le médecin du travail pourra prendre contact avec votre employeur pour anticiper votre retour dans les meilleures conditions.

Qui peut la demander ?



- Le médecin traitant
- Le médecin-conseil de la CPAM
- Le salarié lui-même

Que faut-il impérativement apporter ?



Les documents médicaux dont vous disposez, avec idéalement un courrier explicatif de votre médecin traitant



Code du Travail :

Article R4624-29
Article R4624-30

Prendre RDV au standard : 03 89 80 67 97

